ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 47249

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences d'un assouplissement de la réglementation relative à l'ouverture des commerces le dimanche. Il observe en effet que, pour nombre d'artisans ou commerçants, une telle mesure serait pénalisante, en ce qu'elle créerait des conditions de concurrence particulièrement défavorables avec la grande distribution. Considérant la situation de grande fragilité dans laquelle se trouve le commerce de détail ou de proximité dans de nombreux quartiers de nos villes et villages, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de s'interroger sur l'impact d'une mesure qui renforcerait indéniablement la grande distribution et conduirait ainsi à remettre en cause l'équilibre qui prévaut aujourd'hui entre ces deux formes de distribution, de même qu'il pourrait concurrencer gravement un certain nombre d'activités culturelles. Par ailleurs, il observe qu'une telle orientation semble a priori inspirée par des considérations à caractère économique voire, consumériste, et ne pas répondre à des aspirations ou des préoccupations qui viseraient à favoriser une meilleure cohésion sociale et une qualité de vie pour nos concitoyens par l'amélioration de leurs rythmes de vie. Aussi il lui paraît utile de lui faire part de ses craintes les plus vives. Persuadé qu'il ne sera pas insensible à ces arguments, et tout en étant conscient qu'il convient peut-être de clarifier et de simplifier la réglementation en vigueur et notamment le régime des dérogations au principe du droit au repos dominical, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette délicate question.

Texte de la réponse

Les règles d'ouverture des commerces le dimanche font l'objet d'analyses controversées. Beaucoup de commerces indépendants de proximité redoutent leur assouplissement, tout en déplorant l'application inégale, par les maires ou, à Paris, par le préfet, des possibilités de dérogation ouvertes par la loi. Sont également critiquées la concurrence des commerces étrangers dans les zones frontalières, l'excessive rigueur de la réglementation dans les zones touristiques, l'inadaptation de certains découpages, la lourdeur des demandes d'autorisation. Contrairement à leur réputation, cette législation et les conditions de son application présentent plus d'inconvénients pour le commerce indépendant de centre-ville que pour la grande distribution. Au cours des années récentes, la plupart des pays voisins de la France ont assoupli leur réglementation et s'en félicitent. Dans ces pays, aussi bien la consommation que le service rendu aux consommateurs ont augmenté grâce à l'ouverture plus large des commerces le dimanche. L'adaptation de la législation à la réalité des modes de vie de nos concitoyens, dont 80 % vivent en milieu urbain, et à la généralisation du travail féminin, est une nécessité. Au surplus, et ce n'est pas le moindre de ses intérêts, cet assouplissement créerait des emplois, notamment pour les étudiants. Les salariés qui travaillent le dimanche bénéficieraient de revenus supplémentaires. S'il est souhaitable, l'assouplissement de la réglementation doit naturellement se faire en tenant compte de l'équilibre entre les différentes formes de commerce et de l'intérêt qui s'attache à la préservation de la vie familiale. Une vaste concertation est nécessaire. Dans tous les cas, le volontariat des salariés doit être exigé. Les pays voisins de la France sont parvenus à trouver les équilibres nécessaires. Il n'y a pas de raison que la France n'y réussisse pas. L'article 19 de la loi du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement

prévoit que le Gouvernement élabore un programme national de développement et de modernisation des activités commerciales et artisanales. Aux fins de déterminer les orientations de ce programme, ce ministère vient d'engager une consultation de tous les acteurs intéressés. C'est une occasion d'aborder sereinement, avec tous les partenaires, les conditions dans lesquelles les règles d'ouverture des commerces le dimanche pourraient être aménagées dans un sens favorable aux consommateurs, à la consommation et à l'emploi.

Données clés

Auteur : M. François Rochebloine
Circonscription : Loire (3e circonscription) - Union pour la Démocratie Française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47249
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7472
Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9963